

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 22 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 14/01/2020

Présents : Messieurs Philippe VERON, Jean-Paul PINEAU (*départ à 22h25*), Sylvain LELOUP, Philippe LETERME, Fabrice MALET et Mesdames Christine DUBOIS, Marina PIAU, Sophie BOULIN, Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS, Virginie MARSOLLIER-BIELA (*arrivée à 21h05*), Stéphanie TRIPOTIN

Absents excusés : Monsieur Thierry GIRAULT représenté par Monsieur Jean-Paul PINEAU, Monsieur Franck SAVIGNARD représenté par Madame Christine DUBOIS, Madame Michelle ROUSSEAU représentée par Monsieur Philippe VERON

A été élu secrétaire de séance : Madame Stéphanie TRIPOTIN

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée section A n° 945, située 21 Les Logis du Pré de la Fontaine ;

Délibération n° 01/2020

Territoire d'Énergie Mayenne : rapport d'activités 2018

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2018 de Territoire d'Énergie Mayenne, établissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz, pour le compte des communes de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

Il peut être consulté au Secrétariat de Mairie ou sur le site internet de la Commune.

Réception en Préfecture le 27 janvier 2020

Délibération n° 02/2020

LAVAL Agglomération : rapports d'activités 2018 relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de LAVAL Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activités de l'année 2018 relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de LAVAL Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Ces rapports ont pour vocation de faire comprendre aux usagers la situation, le fonctionnement et les variations de coûts dans la gestion de leurs déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat de Mairie ou sur le site internet de la Commune.

Réception en Préfecture le 27 janvier 2020

Délibération n° 03/2020

Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » : attribution des 9 lots concernant le marché de travaux pour la reconstruction

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 61/2019 prise en date du 13 novembre 2019 l'autorisant à lancer la procédure de consultation dans le cadre d'un marché public de travaux à procédure adaptée (en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique) pour la reconstruction du bâtiment de l'accueil périscolaire.

Elle rappelle que le dossier de consultation a été mis à la disposition des entreprises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation : <https://agglo-laval.achatpublic.com> dès le lundi 25 novembre 2019. Une annonce légale est également parue dans le journal Ouest-France Mayenne du 28 novembre 2019.

A l'issue de cette consultation, trente offres ont été déposées par voie dématérialisée sur la plateforme <https://agglo-laval.achatpublic.com> et réparties sur les 9 lots.

La commission, réunie le jeudi 19 décembre 2019, a donc procédé à l'ouverture des plis et, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix (pondération : 60) ;
 - Valeur technique (pondération : 40) au vu des éléments figurant dans le mémoire technique ;
- propose au Conseil Municipal d'attribuer les 9 lots que compose le présent marché de la façon suivante et conformément à la décomposition tarifaire mentionnée dans les actes d'engagement :

Lots	Nom de la société	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 01 – Terrassement, gros-œuvre, aménagements	SAS PREVOSTO Laval (Mayenne)	142 622,11 €	171 146,53 €
Lot n° 02 – Charpente bois, couverture, bardage, étanchéité	SARL Couverture Charpente Vimarcéenne « CCV » Vimarcé (Mayenne)	54 866,03 €	65 839,24 €
Lot n° 03 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie	SARL REBOURS Père en fils Prée d'Anjou (Mayenne)	44 096,00 €	52 915,20 €
Lot n° 04 – Menuiseries intérieures	SARL Menuiserie LANCELIN Louvigné (Mayenne)	24 247,00 €	29 096,40 €
Lot n° 05 – Plaquisterie, isolation, faux-plafonds	SARL HIMO ² Château-Gontier (Mayenne)	31 500,00 €	37 800,00 €
Lot n° 06 – Carrelage, faïence	SARL SOL 2000 L'Huisserie (Mayenne)	8 191,00 €	9 829,20 €
Lot n° 07 – Peinture, sols souples	SAS GERAULT St Berthevin (Mayenne)	12 385,64 €	14 862,77 €
Lot n° 08 – Chauffage, ventilation, plomberie	SAS GEORGES et FOUCHER Laval (Mayenne)	45 402,00 €	54 482,40 €
Lot n° 09 – Electricité	Eiffage Energie Système Maine Bretagne Laval (Mayenne)	22 449,52 €	26 939,42 €

Le montant global du marché s'élevant à :

Montant HT	385 759,30 €
Montant TTC	462 911,16 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'ouverture des plis et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer les 9 lots composant le marché de travaux pour la reconstruction du bâtiment de l'accueil périscolaire conformément aux détails énumérés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces inhérentes à ce dossier ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier ;

Réception en Préfecture le 27 janvier 2020

Délibération n° 04/2020

Adressage des lieux-dits dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du territoire de la Commune de Louvigné, toutes les habitations doivent avoir une adresse propre avec une numérotation et un nom de voie.

Cet adressage doit être extrêmement précis pour plusieurs autres raisons :

- Meilleurs délais et meilleure efficacité face à la demande des secours (accident de la vie, incendie, ...)
- Distribution des courriers en tous genres par les services de La Poste ou les services administratifs de la Mairie ;
- Localisation en cas de contact urgent par Madame le Maire ou les services de la Mairie ;

La commission Aménagement & Urbanisme a donc étudié les dernières adresses à créer et propose de suivre les préconisations de LAVAL Très Haut Débit (THD) avec une numérotation métrique. Les numéros attribués aux habitations représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du logement. Pour Louvigné, le point de départ pris en compte pour le calcul a été le début de la voie.

Chapelle de la Doyère :	10 Chapelle de la Doyère
Division parcellaire lieu-dit « La Tremblaie » :	96 La Tremblaie (actuelle maison d'habitation) 106 La Tremblaie (pour la loge à gauche de la maison actuelle) 124 La Tremblaie (pour la loge en face de la maison actuelle)
Division parcellaire du 31 Rte de l'Etang :	31 Rte de l'Etang (actuelle maison d'habitation) 29 bis Rte de l'Etang (pour la division du terrain)
Division parcellaire « Les Giraudières » :	180 Les Giraudières (pour l'ancienne loge) 200 Les Giraudières (pour la maison d'habitation)

(Voir plans en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la numérotation proposée ci-dessus et décide de fournir les plaques de numérotation à chaque riverain ou futur riverain.

Toutes les personnes concernées ainsi que les différents services (DDFIP 53 (service du cadastre), SDIS 53, La Poste, LAVAL THD, France Télécom, ENEDIS, LAVAL Agglomération (service eau et assainissement + SIG), ...) seront avertis par courrier de ce changement.

Réception en Préfecture le 27 janvier 2020

Délibération n° 05/2020

LAVAL Agglomération : politique locale de l'habitat – modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

LAVAL Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019/2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI.

La Communauté de Communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH.

LAVAL Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de LAVAL Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019/2024.

Le service Habitat de LAVAL Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'Etat et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération. Les modifications y figurent en rouge.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Loiron ont été repris.

- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération :
 - Dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI ;
 - Dont 50 logements PLS ;
 - Dont 263 logements en accession à la propriété ;
- Objectif annuel de 207 logements à réhabiliter.

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale ;
- Développer le partenariat avec le CAUE ;
- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne ;
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne ;
- Aider à la réhabilitation des logements communaux ;
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants ;

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme ;
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc. ;
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé ;
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM ;
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes ;
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie ;

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes. Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17 864 816 € à 18 929 816 €.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de LAVAL Agglomération (PLH) 2019/2024,

Considérant l'obligation du Code de la Construction et de l'Habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Laval et la Communauté de Communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019/2024,

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de LAVAL Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné donne un avis favorable au projet de modification du PLH.

Article 2 :

Madame Le Maire de Louvigné est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 29 janvier 2020

Délibération n° 06/2020

LAVAL Agglomération : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences (1^{ère} délibération)

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019,

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des Attributions de Compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron ;
- Le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron ;

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil Communautaire de LAVAL Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL Agglomération.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné approuve le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019 fixant le montant des Attributions de Compensation tel que présenté par commune.

Article 2

Madame le Maire est autorisée à signer tout document à cet effet.

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 29 janvier 2020

Délibération n° 07/2020

LAVAL Agglomération : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences (2^{ème} délibération)

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019,

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des Attributions de Compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Le transfert des Eaux Pluviales Urbaines ;
- L'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire) ;

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil Communautaire de LAVAL Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL Agglomération.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné approuve le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019 fixant le montant des Attributions de Compensation tel que présenté par commune.

Article 2

Madame le Maire est autorisée à signer tout document à cet effet.

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 29 janvier 2020

LAVAL Agglomération : positionnement de la Commune de Louvigné sur la possibilité d'une délégation dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines à LAVAL Agglomération au 03 février 2020

Exposé de Madame le Maire :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'agit donc de transférer à LAVAL Agglomération les équipements et ouvrages publics collectant des eaux pluviales issues des zones U et AU viabilisées (bassins d'orages, fossés sans les accotements, les branchements et surtout les réseaux).

Concernant Louvigné, le transfert porte sur :

- 5 138 ml de linéaire de réseau EP ;
- 412 ml de fossés ;
- 2 bassins d'orages ;

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et d'apporter des possibilités complémentaires dans l'exercice des compétences eau et assainissement, certaines de ses dispositions portent des effets dès le 1^{er} janvier 2020.

L'article 14 introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.

Ce mécanisme de délégation peut être mis en œuvre dans des conditions souples.

Le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain. Le conseil communautaire statue sur la demande de délégation émise par la commune dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune et motive tout refus éventuel. La délégation s'opère en outre par convention entre les parties prenantes, c'est-à-dire l'EPCI à fiscalité propre compétent d'un côté, en tant qu'autorité délégante, la commune ou le syndicat infracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019 de l'autre, en tant qu'autorité délégataire. La convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Les collectivités intéressées sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre fixé par la loi.

La convention de la délégation doit avoir une durée limitée mais elle reste renouvelable. La délégation doit également pouvoir faire l'objet d'une évaluation à la lumière des objectifs en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures et définir des indicateurs de suivi fixés à l'autorité délégataire.

Les modalités d'exercice des compétences déléguées sont laissées à la liberté des parties à la délégation. Elles demeurent néanmoins exercées au nom et pour le compte de l'autorité délégante. C'est pourquoi la délégation, laquelle peut concerner tout ou partie de la compétence, doit préciser clairement son périmètre et les moyens humains et financiers qui lui sont consacrés.

LAVAL Agglomération demande aujourd'hui aux communes de se positionner sur le mode de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines que celle-ci souhaite voir exercer sur son territoire.

Choix entre :

- 1 / Convention de gestion d'équipement (*intervention partielle de la commune*) ;
- 2 / Délégation de compétence (*intervention globale de la commune en lieu et place de Laval Agglomération*) ;
- 3/ Gestion en régie par Laval Agglomération ;

1 / Convention de gestion d'équipement (intervention partielle de la Commune) :

Conformément à ce qui a été évoqué dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 décembre 2019, suite au transfert de la compétence communale « eaux pluviales urbaines » à LAVAL Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, la Commune de Louvigné se verra prélever de la somme de 12 014 € / an (5 591 € au titre de l'entretien et 6 423 € au titre de l'investissement) sur son attribution de compensation. *Pour la part investissement, l'attribution de compensation sera prélevée progressivement pour arriver à 100 % en 2024.*

3 / Gestion en régie par LAVAL Agglomération :

Une possibilité est également offerte pour la Commune de conventionner avec LAVAL Agglomération pour l'entretien fait en régie par les Adjoints techniques (pour l'entretien des bassins d'orage notamment), ce qui aurait un effet minorateur de 3 343 €/net/an sur l'attribution de compensation. Celle-ci passerait donc à un total par an de 8 671 €.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

- **Conformément** aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de LAVAL Agglomération en date du 23 mai 2016 portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement à LAVAL Agglomération,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Louvigné en date du 22 juin 2016 portant avis défavorable sur le transfert des compétences eau potable et assainissement à LAVAL Agglomération,
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Le Conseil Municipal de Louvigné ainsi informé et après en avoir délibéré décide :

Article 1

De demander à LAVAL Agglomération de déléguer à la Commune de Louvigné l'exercice de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 03 février 2020 (*intervention globale de la Commune en lieu et place de LAVAL Agglomération*).

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet et notamment la convention de délégation pour une durée de 7 ans.

Article 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 1^{er} février 2020

QUESTIONS DIVERSES

Nouvelle population légale au 1^{er} janvier 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres de la population légale, pour la Commune de Louvigné, au 1^{er} janvier 2020 :

- Population municipale :	1 146
- Population comptée à part :	21
- Population totale :	1 167

Commission Aménagement & Urbanisme

Compte-rendu de la commission Aménagement & Urbanisme du 17 décembre 2019 : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la commission Aménagement & Urbanisme du 17 décembre 2019 :

- **Eclairage public** : il est prévu le remplacement du projecteur éclairant l'église et l'installation d'un éclairage pour supprimer un point noir sur la Grande Rue. Monsieur Jean-Paul PINEAU explique avoir rencontré le technicien de Territoire d'Énergie Mayenne lundi 20 janvier 2020. Nous sommes dans l'attente de recevoir les devis.
Le technicien va également faire un devis :
 - o pour changer les lanternes du Domaine des Charmes (+ une variante pour changer également les mats) ;
- **Etude d'une zone d'approche sur les croisements avec « STOP »** : la commission propose la rédaction d'un arrêté municipal réglementant la zone d'interdiction de stationner à l'approche d'un carrefour réglementé par un panneau « STOP ». Cette zone serait portée de 5 ml à 14 ml. Cet arrêté serait applicable à l'ensemble de l'agglomération lorsque les voies de circulation sont bordurées et qu'une signalisation horizontale de couleur jaune matérialise ladite zone. La question sera posée aux services de la DDT sur la validité de cette rédaction avec une variante quant à la possibilité de transformer les « STOP » en priorité à droite.
- **Elagage voirie** : revoir avec le nouveau prestataire pour ne pas élaguer les dessus de talus.
- **Travaux à programmer en 2020** : prévoir le curage des fossés sur le chemin communal menant aux Roches.
- **Demande d'un administré** : améliorer le cheminement le long de la Route d'Argentré.
- **Schéma directeur d'assainissement de LAVAL Agglomération** : une campagne de mesure de Nappe Haute sur les réseaux d'assainissement aura lieu du 20 janvier 2020 jusqu'à fin février. Comme la campagne de nappe basse réalisée fin 2018, il s'agit d'instrumenter les réseaux d'assainissement et stations d'épuration afin de mesurer les débits transitant dans les ouvrages. Durant cette campagne des investigations nocturnes seront réalisées afin de permettre de localiser les tronçons les plus sensibles aux eaux claires d'infiltration.

Départ de Monsieur Jean-Paul PINEAU à 22h25

Commission Finances / Administration générale

La prochaine commissions Finances / Administration générale est fixée au 30 janvier 2020.

Commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative

Compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative du 17 décembre 2019 : Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative du 17 décembre 2019 :

- **Point sur l'état des cloches dans l'église** : la commission a pu comparer la série de photos prises dernièrement des cloches pour évaluer l'évolution de la corrosion. Pendant ce trimestre, il n'y a pas eu de changement visuel. La commission propose donc de poursuivre la surveillance et de demander l'avis d'un technicien courant mars. Une réactualisation des devis sera demandée par la même occasion (accès clocher, remplacement du plancher, mise aux normes électriques et entretien des cloches).
- **Etude énergie des bâtiments communaux** : en octobre 2019, nous avons rencontré M. LANDRE, technicien en énergie partagé auprès de LAVAL Agglomération, pour visiter les locaux communaux afin de recenser les lieux où ponctuellement la commune pourrait faire des économies d'énergie. La visite s'est orientée vers la Maison des Associations, les vestiaires foot et la Salle des Loisirs.

- Pour la Maison des associations : isolation du grenier (environ 200 mm de laine de verre ou similaire) ;
- Pour les vestiaires foot : isolation du grenier (laine de verre ou similaire sur 200 mm d'épaisseur) + couche d'isolant sur les murs en partie extérieure (100 mm) + remplacement de toutes les portes actuelles ;
- Pour la Salle des Loisirs : rajout d'une isolation sur la structure de 150 à 200 mm identique à celle existante (rampant) + installation de ventilateurs au plafond pour renvoyer l'air chaud accumulé vers le bas ;

Toutes ces propositions seront à étudier pour les prochains budgets.

- Accessibilité dans les ERP : un bilan sur les travaux d'accessibilité nous a été demandé par la Préfecture de la Mayenne. Les interventions jugées prioritaires ont été réalisées mais il reste encore différents points à solutionner comme par exemple : l'accès au porche de l'église, la rampe d'accès à la scène dans la Salle des Loisirs, l'aménagement de la buvette des vestiaires foot et de la Salle des Loisirs ou encore le cheminement podotactile des vestiaires foot.
- Les chiffrages pour 2020 :
 - Toiture sacristie de l'église ;
 - Petite partie de la toiture du clocher de l'église ;
 - Tout ou partie du dossier des cloches ;

Un chantier « argent de poche » est programmé sur les vacances d'hiver :

- Lundi 17 février 2020 ;
- Mardi 18 février 2020 ;
- Mercredi 19 février 2020 ;
- Jeudi 20 février 2020 ;

Les Adjointes techniques (Sylvie LEBLAIS, Michel GARRY et Mickaël LEVALET) encadreront ce chantier avec 4 jeunes par ½ journée (de 9h à 12h).

Au programme :

- Vitrierie dans les bâtiments communaux ;
- Nettoyage de la commune ;
- Rangement de la loge de stockage ;

Commission Vie scolaire & Jeunesse

Compte-rendu de la réunion CEJ du 14 janvier 2020 : Madame Marina PIAU, Adjointe au Maire, fait un compte-rendu de la réunion CEJ qui s'est déroulée à Argentré le 14 janvier 2020 :

- Bilan des vacances de Noël 2019 : peu de fréquentation entre les deux fêtes, entre le 26 décembre 2019 et le 02 janvier 2020. Répartition stable pour Louvigné : 22 % pour Planète Mômes et 28 % pour Oxyjeunes.

- Recrutement pour cet été : pas assez de candidats, les jeunes intéressés peuvent encore envoyer leur CV.

- Prévisions budgétaires pour 2020 : achat de la nouvelle version du logiciel Berger Levrault.

- Prévision du coût pour Louvigné pour 5 ans : 3 022,42 € (inclus les formations et les paramétrages) ;
- Achat de 2 tablettes : 451,27 € ;
- Application mobile pour les familles : 350,81 € et location de l'application : 121,56 € ;

TOTAL pour Louvigné : environ 4 000 € (avec peut-être une aide de la CAF).

- Budget prévisionnel du Contrat Enfance Jeunesse : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 05/2011 du 26 janvier 2011 par laquelle il avait été décidé de fixer une enveloppe de 9 000 € pour le budget global du CEJ (coût réel restant à la charge de la Commune de Louvigné, après déduction des aides de la CAF et de la MSA), et ce à compter de l'année 2012.

Ce budget n'a jusqu'alors pas été revalorisé puisque ce budget de 9 000 € n'a jamais été atteint jusqu'ici. Madame Marina PIAU explique qu'une augmentation progressive du salaire des animateurs est prévue pour atteindre 1 040 € en plus pour la Commune de Louvigné en 2022.

Elle explique également que le budget des transports augmente et que les 9 000 € alloués ne sont plus suffisants pour préparer au mieux les activités.

Un budget de 12 000 € (9 000 € + 1 500 € pour les transports + 1 040 € pour les animateurs) serait nécessaire pour la Commune de Louvigné. Sachant que cette somme ne sera réellement facturée qu'en 2022-2023.

Avant toute prise de décision, Madame le Maire souhaite éclaircir ce point avec Monsieur Yves-Eric BOITEUX, coordonnateur enfance jeunesse, et propose de reporter cette délibération au Conseil Municipal du 12 février 2020.

Le Conseil Municipal donne son accord.

A noter, le prochain conseil municipal est programmé le :

- 12 février 2020 ;

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Philippe VÉRON	Marina PIAU
Jean-Paul PINEAU	Sylvain LELOUP	Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS
Michelle ROUSSEAU Absente excusée	Philippe LETERME	Sophie BOULIN
Fabrice MALET	Thierry GIRAULT Absent excusé	Franck SAVIGNARD Absent excusé
Stéphanie TRIPOTIN	Virginie MARSOLLIER-BIELA	